

Image not found or type unknown



## Droit de vote exclusif dans une société

Par **Guillot Pascal**, le **09/07/2018** à **16:34**

Bonjour à toutes et à tous,

Je souhaiterais savoir si le minimum d'actions à détenir, pour avoir le droit de vote exclusif dans une société, est de 51 % ?

Car la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales - Article 357-1, indique, sauf erreur, d'un minimum de 40 % des actions.

Merci pour la réponse :-)